

## **COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 11 avril 2014**

**L'an deux mille quatorze et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François HEBRARD, le Maire.**

**Convocation et affichage : 01/04/2014**

**Présents : Mesdames; Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;**

**Messieurs Jérôme BROCHIER ; Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET ; Jean VEUILLET.**

**Absents :**

**Carine GRANDJEAN a été nommée secrétaire de séance.**

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; limite fixée : 10 000 €

**(3)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**(4)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**(5)** De passer les contrats d'assurance ;

**(6)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; limite de 10 000 €
- (17) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- (18) autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Conseil municipal de la commune de St Pierre d'Alvey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle le résultat de l'élection :

Elu Maire : Jean-François HEBRARD

Elu 1<sup>er</sup> adjoint : Jean-Claude BRUSCHETTA

Elu 2<sup>ème</sup> Adjoint : Jean VEUILLET

Le conseil municipal à l'unanimité :

→ DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24:

- maire : 17 %. (646.25 € brut / mois)

- 1<sup>er</sup> adjoint : 4.4 %. (167.26 € brut / mois)

- 2<sup>e</sup> adjoint : 3.8 %. (144.46 € brut / mois)

→ DIT que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront attribuées à M. Jean-François HEBRARD, le Maire ; M. Jean-Claude BRUSCHETTA, 1<sup>er</sup> adjoint et M. Jean VEUILLET, 2<sup>ème</sup> adjoint à compter du 29 mars 2014 jour de leurs élections.

## COMMISSIONS

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

Les Appels d'offres	Le Maire, Jean-François HEBRARD, président de droit  Membres titulaires : Jean-Claude BRUSCHETTA Jean VEUILLET Gérard REVEYRON  Membres suppléants : Pierre RUBOD Catherine MONNET Michel REVEYRON
SIVU du Flon	Jean HEBRARD Carine GRANDJEAN
Communication et tourisme	Catherine MONNET Madeleine MIEGE
Suivi de chantiers	Pierre RUBOD Jean-Claude BRUSCHETTA Jean VEUILLET Michel REVEYRON
Les routes	Jean-Claude BRUSCHETTA (délégation) Sébastien RUBOD DIT GUILLET Jean VEUILLET
Les déchets	Jérôme BROCHIER Pierre RUBOD
Les bois	Gérard REVEYRON Pierre RUBOD Jean-Claude BRUSCHETTA
Fêtes & Cérémonies	Pierre RUBOD Madeleine MIEGE Catherine MONNET
Social (CIAS)	Jérôme BROCHIER Carine GRANDJEAN
Fleurissement*	Madeleine MIEGE Catherine MONNET

\*Il a été décidé pour la commission « Fleurissement » de faire un courrier faisant appel aux volontaires pour l'entretien des espaces fleuris et un autre courrier sera rédigé par la suite, pour la réunion.

Compléments sur les délégations attribuées pour les Adjointes :

Délégation pour la voirie et l'urbanisme : Jean-Claude BRUSCHETTA  
Délégation pour les bâtiments communaux : Jean VEUILLET  
Les adjoints sont de droit délégués aux signatures en cas d'absence du Maire.

**DEROGATIONS SCOLAIRES**

4 nouvelles demandes de dérogations viennent en supplément des 9 dérogations en cours pour la rentrée 2014.

Le Conseil municipal décide d'instruire les dossiers au cas par cas.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Après délibération l'assemblée ne vote pas d'augmentation des taux d'imposition qui restent comme suit :

Taxe d'habitation : 11.69 %  
Taxe foncière bâti : 10.86 %  
Taxe foncière non bâtie : 76.08 %  
Cotisation foncière des entreprises : 21.04 %,

et vote le budget primitif qui pourrait se résumer comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014**

Charges générales	53 303.44 €
Charges de personnel	16 040.00 €
Atténuation de produits	17 200.00 €
Virement à la section d'investissement	133 000.00 €
Autres charges de gestion courante	52 000.00 €
Charges financières	1 000.00 €
Charges exceptionnelles	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>272 843.44 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014**

Excédents antérieurs reportés	56 198.44 €
Atténuation de charges	230.00 €
Produits des services	1 070.00 €
Impôts et taxes	116 625.00 €
Dotations et subventions	68 640.00 €
Autres produits de gestion courante	30 000.00 €
Produits exceptionnels	80.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>272 843.44 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014**

Déficit reporté	70 098.92 €
Reversement TLE CCY	2 630.00 €
Emprunt et dettes assimilées	4 500.00 €

VOIRIE	71 000.00 €
ACQUISITION TERRAIN	31 000.00 €
LOGICIEL	3 565.00 €
BATIMENT COMMUNAUX	35 000.00 €
SALLE MULTI ACTIVITES	224 789.00 €
PLATEFORME SEL	11 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 582.92 €</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014**

Virement de la section de fonctionnement	133 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	137 978.92 €
Dépôts et cautionnements	500.00 €
Subvention pour création salle multi-activité	132 104.00 €
Emprunt	50 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 582.92 €</b>

En outre, la délibération pour les subventions affectées aux différentes associations a été reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **COMTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote comme suit les participations aux organismes de regroupement pour l'année 2014 :

- Ecole de Novalaise 17 843,00 € (Montant prévisionnel)
- Ecole de Traize 17 157,00 € (Montant donné par le Sivu du Flon)

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, des travaux sont à prévoir à hauteur de 30 000.00 € pour la réfection du toit de la cure. Le toit de la mairie sera vérifié également.

Les entreprises « Les Charpentiers du Guiers », « DESCHAMPS Charpentes », et « M. Franck RIVE » vont être contactées pour les devis afférents à ces travaux.

Concernant l'avancement de la salle multi-activités dont le montant de la subvention est de 132 104.00 €, une réunion est envisagée avec le cabinet d'architectes « SARL GUIRAUD Architecte » afin de réévaluer les travaux.

Le coût des travaux est potentiellement modifiable.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

→ ONF : Le Conseil Municipal donne son accord pour l'entretien des plantations de douglas et refuse l'entretien du périmètre parcelle 5.

→ Courriers des administrés :

Il a été demandé des travaux concernant la réfection du toit de la cure et également la modification de la ventilation de la fosse sceptique.

A la demande des locataires de la cure, le nettoyage des parties communes sera effectué par leurs soins. Un règlement avec mise en place d'un planning va être proposé aux locataires.  
Par conséquent, il a été décidé d'annuler le contrat d'entretien de la Cure avec la société BEC Nettoyage.

Fait et affiché le 17 avril 2014

La secrétaire de séance

Carine GRANDJEAN

